ÉTUDE

SUR

LES INSTITUTIONS

DE

LA VILLE DE MÉZIÈRES

SUIVIE DU CARTULAIRE MUNICIPAL

PAR

Paul LAURENT

INTRODUCTION

Le Cartulaire de l'échevinage de Mézières est de la fin du xv° siècle, sauf les deux dernières pièces (xv1° et xv11° s.).

Une copie de ce Cartulaire faisant partie de la collection de M. de Cangé, acquise en 1733 par la Bibliothèque du roi, paraît avoir servi à D. Carpentier et autres continuateurs de Ducange, pour la composition de quelques articles de son Glossaire.

CHAPITRE I

LA COUTUME

Le comte de Rethel a comme représentants, à Mézières : le châtelain et le prévôt.

Les nobles et les clercs furent admis à participer au privilège de bourgeoisie au commencement du xve siècle.

Les redevances dues au comte de Rethel par les bourgeois, sont : 1° le droit de bourgeoisie; 2° les aides aux quatre cas; 3° l'ost et chevauchée; 4° le vinage; 5° la banalité des moulins.

Le serment individuel, la preuve testimoniale et le duel judiciaire sont les moyens de justification en usage à Mézières.

Les amendes infligées pour coups et blessures, varient de quinze sous à cinquante livres. La pénalité la plus forte est la mise du coupable à la disposition du comte de Rethel.

Conclusion: La charte de Mézières a emprunté plusieurs de ses articles à la loi de Vervins, et a elle même servi de modèle à la charte communale de Rethel.

CHAPITRE II

ÉCHEVINS

Chaque échevin, à son entrée en charge, doit un past général et un past particulier aux anciens échevins ainsi qu'aux officiers de la ville et du comte de RetheI.

Les échevins ont des attributions législatives, administratives et judiciaires.

Les bans municipaux sont désignés, à Mézières, sous le nom d'eswards.

Les appels des sentences rendues par les échevins sont portés à la cour du comte de Rethel, et, depuis le xv° siècle, par-devant le bailli de Rethelois.

Les échevins, qui à l'origine étaient au nombre de sept, furent réduits à cinq en 1649, à trois en 1668, et à deux à la fin du xyme siècle.

Leur élection, parfois très compliquée, se fit successivement à trois degrés, par le sort, par corps, par quartiers, par tableau et par scrutin.

CHAPITRE III

OFFICIERS MUNICIPAUX

Les officiers de la ville de Mézières sont : le sergent foitable, le clerc ou scribe juré, les quatre guettes sermentées, les mainbours de la ville, de l'Hôtel-Dieu, de la Table des

pauvres et de la Léproserie de Saint-Lazare.

La réunion des officiers municipaux formait une partie du conseil de ville, qui, jusqu'au xvii° siècle, fut de trente, puis de quarante personnes. En 1668, un règlement du duc de Mazarin réduisit ce nombre à seize. A la fin du xviii° siècle, le conseil était composé des membres du bureau ordinaire de l'hôtel de ville auxquels on adjoignait huit notables.

CHAPITRE IV

COMPTES ET REVENUS

La gestion des finances municipales est entre les mains de deux mainbours, dont les comptes sont vérifiés par les échevins.

Les principales sources des revenus de Mézières sont : 1° le courtage; 2° l'esclaidage; 3° le droit de chaussée; 4° le passage du pont d'Arches; 5° l'eswardage des harengs; 6° l'estaplage; 7° le quatrième denier des vins.

Ces droits sont mis en adjudication tous les ans, le 4 septembre; après un intervalle de deux mois, on les afferme au

plus offrant et dernier enchérisseur.

Analyse du plus ancien compte de la ville (1397).

CHAPITRE V

FRANCS-ARCHERS. — COMPAGNIES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA JEUNESSE

Les francs-archers de Mézières allaient passer la revue ou

montre plusieurs sois par an à Rethel, à Reims, à Châlons ou à Compiègne. Ils étaient accompagnés d'un mainbour de la ville qui assistait à la montre pour recevoir les observations de leur capitaine, et à son retour, en saire part aux échevins.

A la fin du xv^e siècle, ces francs-archers étaient vêtus d'une robe de drap violet, d'un pourpoint de futaine verte, et de chausses tricolores : bleu, blanc et jaune.

Les compagnies de l'Arquebuse et de la Jeunesse avaient un tir solennel tous les ans, le lundi et le mardi de la Pentecôte. Celui qui abattait l'oiseau de la compagnie était proclamé roi. Le roi de la Jeunesse obtenait un prix de trente livres, et celui de l'Arquebuse, de cinquante livres.

CHAPITRE VI

ÉCOLES

Au xiv° siècle, les écoles de Mézières et des faubourgs du Pont-d'Arches, de Berthaucourt et du Pont-de-Pierre étaient placées sous la direction des chanoines de la collégiale de Saint-Pierre, qui en déléguaient la surveillance à un recteur.

Dans les premières années du xvii° siècle, on établit un collège à Mézières. Le personnel se compose de trois régents choisis par les habitants et soumis à l'approbation des chanoines; ils donnent une instruction gratuite aux enfants des familles nécessiteuses.

Les écoles fondées par le duc de Mazarin en 1698 furent gratuites, excepté pour les enfants des bourgeois imposés à soixante sous de taille. Les frères des Écoles chrétiennes vinrent se fixer à Mézières en 1732, par suite d'une fondation de Nicole du Vély, dame de Haulmé.

CHAPITRE VII

TOPOGRAPHIE DE L'ANCIEN MÉZIÈRES

Fortifications. — Les fortifications de Mézières ont une

quadruple origine; elles furent construites : aux frais des comtes de Rethel; aux frais des bourgeois; à l'aide de donations des particuliers, et du droit de sauvement exigé des villages voisins sous forme de corvées.

La Meuse n'a pas toujours baigné, au nord, les murs de la ville; jusqu'au milieu du xiv^e siècle, elle coulait dans la prairie qui sépare Charleville de Mézières, où elle déverse encore ses eaux lors des grandes crues.

La construction de la citadelle (1590) par le maréchal de Saint-Paul, coûta à la ville la destruction du faubourg de Berthaucourt, qui comptait près de quatre cents maisons.

Rues. — La ville de Mézières était divisée en huit quartiers. Les rues furent entretenues au moyen d'un fonds prélevé sur les revenus municipaux, et aux frais des habitants « chascun endroict soy. »

Les échevins ont la surveillance générale des rues et édictent des règlements pour en assurer la propreté et la libre circulation.

CHAPITRE VIII

COMMERCE, INDUSTRIE ET MÉTIERS

Les principales marchandises qui font l'objet du commerce de Mézières, sont : le vin, le poisson, les grains, la laine et les draps. Elles sont soumises à des droits levés au profit du comte de Rethel et de la ville de Mézières, excepté les jours de foire.

Les échevins sont chargés de la vérification des poids et mesures.

Les métiers sont placés sous la surveillance d'environ cent soixante-dix eswards ou eswardeurs, qui perçoivent une redevance en argent ou en nature sur les matières qu'ils inspectent, et ont en outre le quart ou le cinquième du produit des contraventions.

L'industrie de la draperie occupe, à Mézières, les métiers

suivants qui ont des règlements: peigneurs, fileurs, tisserands, foulons, cardeurs, teinturiers; l'industrie du cuir, ceux de : tanneurs, corroyeurs, goherliers, cordonniers; les industries de l'alimentation, ceux de : boulangers, bouchers, brasseurs.

Autres métiers: cloutiers, ciriers, cordiers, épiciers, merciers, barbiers.

CHAPITRE IX

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Léproserie. — La léproserie a trois sources de revenus : 1° les censes qu'elle possède dans les environs de Mézières ; 2° les legs des riches lépreux ; 3° les aumônes versées par les passants dans le tronc de Saint-Ladre.

Le lépreux, avant d'être mis hors du monde, doit être visité par les maîtres barbiers et chirurgiens de la ville. On lui donne, à son entrée dans la léproserie, une pension mensuelle en grains, en argent, et en bois de chauffage.

La lèpre disparut, à Mézières, vers le milieu du xviie siècle. Table des pauvres. — Les pauvres reçoivent, outre les distributions faites par la Table des pauvres, des secours en argent provenant de la libéralité des habitants.

Les bourgeois désignés pour distribuer des aumônes dans chaque quartier, sont obligés d'accepter cet office pendant un mois, sous peine d'être privés du titre de bourgeois et d'être exclus de toute charge publique.

Hôtel-Dieu. — Au xiv° siècle, l'Hôtel-Dieu était ouvert à tous les indigents, sans distinction de sexe, de pays, ni de condition.

Depuis la fin du xvii° siècle, il fut particulièrement affecté aux malades; on n'y accueillit les pauvres de passage que pour une nuit seulement.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Cartulaire de l'échevinage de Mézières, annoté et suivi d'une table des noms de lieux et de personnes.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse sous sa responsabilité personnelle.

(Règlement du 2 février 1866, art. 9).